



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2019-45

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-01-001 - ARRETE MODIFICATIF N°1 EN DATE DU 1er AVRIL 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOIS PETIT (3 pages)	Page 3
R28-2019-04-01-003 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 1er AVRIL 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY (3 pages)	Page 7
R28-2019-04-01-004 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 1er AVRIL 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE (3 pages)	Page 11
R28-2019-04-01-005 - ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 1er AVRIL 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES (3 pages)	Page 15
R28-2019-04-01-002 - ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 1er AVRIL 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (3 pages)	Page 19
R28-2019-03-08-005 - DÉCISION DU 08 MARS 2019 PORTANT DÉSIGNATION DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN COMME CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE (2 pages)	Page 23
R28-2019-03-08-006 - DÉCISION DU 08 MARS 2019 PORTANT DÉSIGNATION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE-HÔPITAUX DE ROUEN COMME CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE (2 pages)	Page 26
R28-2019-03-08-007 - DÉCISION DU 08 MARS 2019 PORTANT DÉSIGNATION DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE COMME CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE (2 pages)	Page 29
R28-2019-03-21-005 - DÉCISION DU 21 MARS 2019 PORTANT DÉSIGNATION DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE COMME CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE (2 pages)	Page 32
R28-2019-03-21-006 - DÉCISION DU 21 MARS 2019 PORTANT DÉSIGNATION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN COMME CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE (2 pages)	Page 35

## Direction interrégionale des douanes de Normandie

R28-2019-04-03-001 - fermeture d'un débit de tabac (1 page)	Page 38
---	---------

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-01-001

**ARRETE MODIFICATIF N°1 EN DATE DU 1er AVRIL  
2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE  
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
BOIS PETIT**

**ARRETE N°1 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE BOIS PETIT**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 20 mars 2019, portant délégation de signature à compter du 20 mars 2019,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique,

**VU** la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement,

**VU** la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bois Petit est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants du personnel :**

- « Mme Patricia LOPEZL » est remplacée par « Mme Bénédicte COUTEL » représentant la CSIRMT.

- « Mme Nawel BEN AICHA » est remplacée par « Mme Sabine PERAHIA » représentant la CME.

- « Mme Magalie GODON » est remplacée par « Mme Nathalie POTTIER HUMBERT » représentant les organisations syndicales.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

**Article 4** : La Directrice générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Bois Petit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 1<sup>ER</sup> avril 2019

La Directrice Générale,  
p/c  
  
Christine GARDEL

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bois Petit

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Alexis RAGACHE - Représentant le maire de Sotteville les Rouen	04/06/2015
	Mme Luce PANE - Représentant la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe(CREA)	04/06/2015
	M. Bertrand BELLANGER - Conseiller départemental de Seine Marltme	04/06/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Bénédicte COURTEL - Représentant la CSIRMT	01/04/2019
	Mme Sabrina PERAHIA - Représentant la CME	01/04/2019
	Mme Nathalie POTTIER HUMBERT- Représentant les organisations syndicales	01/04/2019
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	Mme Michèle BELLENGER - (usagers - désignée par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Annie HAUDOIRE - (usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Michelle FOURRE - (usagers - désignée par le DGARS)	04/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-01-003

**ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 1er  
AVRIL 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL  
DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
BERNAY**

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE DE BERNAY**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay modifié le 24/09/2015, le 09/12/2015, le 20/06/2016, le 27/07/2016, le 19/09/2016, le 13/09/2017, le 19/10/2018 et le 11/12/2018,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 mars 2019, portant délégation de signature à compter du 20 mars 2019,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,



## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants du personnel :**

- « *M. Philippe CHIRET* » représentant les organisations syndicales est renouvelé dans ses fonctions.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> avril 2019

La Directrice générale,  
  
Christine GARDEL

**ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay**

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Jean-Hugues BONAMY - Maire de Bernay	20/06/2016
	M. Pierre CHAUVIN – Représentant l'Intercom de Bernay Terres de Normandie	13/09/2017
	M. Olivier LEPINTEUR - Conseiller départemental du canton de Bernay	19/09/2016
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Sandrine GHELDOF - Représentant la CSIRMT	02/02/2018
	Dr Lokmane BELGHAZI - Représentant la CME	19/10/2018
	M. Philippe CHIRET - Représentant les organisations syndicales	01/04/2019
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	Mme Monique JEAN - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Bernard DUEZ - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Christopher SANDIN - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-01-004

**ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 1er  
AVRIL 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL  
DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
FALAISE**

**ARRETE N°10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise modifié le 15/02/2011, le 19/03/2012, le 16/09/2013, le 22/07/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 12/10/2017 et le 13/03/2019,

**VU** la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 20 mars 2019, portant délégation de signature à compter du 20 mars 2019,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FALAISE est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants du personnel** :

- « Mme Angélique VANOVERBERGHE-GIL » est remplacée par « Mme Ana JOUNOT » représentant les organisations syndicales.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

**Article 4** : La Directrice générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de FALAISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 1<sup>ER</sup> avril 2019

La Directrice Générale,

8/0

Christine GARDEL

**ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise**

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Eric MACE - Maire de Falaise <i>Président</i>	22/07/2014
	M. Jean Philippe MESNIL - 2ème Vice-Président de la communauté de commune	22/07/2014
	Mme Clara DEWAELE-CANOUEL - Conseillère départementale	26/05/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Sarah VAN SUYPEENE - Représentant la CSIRMT	13/03/2019
	Dr Gildas GALLOU - Représentant la CME	01/10/2015
	Mme Ana JOUNOT - Représentant les organisations syndicales	01/04/2019
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. François MARTIN - (Usagers - désigné par le Préfet)	01/10/2015
	Mme Brigitte RICHEN - (Usagers - désigné par le Préfet)	01/10/2015
	Dr Jacques ZAMARA - (Usagers - désigné par le DGARS)	29/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-01-005

**ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 1er  
AVRIL 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL  
DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
COUTANCES**

**ARRETE N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de COUTANCES modifié le 20/05/2011, le 18/04/2012, le 19/11/2013, le 03/02/2014, le 12/06/2014, le 13/11/2014, le 03/02/2015, le 29/05/2015, le 23/07/2015, le 25/11/2015 et le 07/09/2018,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 mars 2019, portant délégation de signature à compter du 20 mars 2019,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) en date du 14 mars 2019,



## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coutances est modifié comme suit :

- **Au titre des représentant du personnel** :
- « *Mme Christelle BARBOT* » est remplacée par le « *Mme Isabelle DE SAINT DENIS* » représentant la CSIRMT.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Basse-Normandie.

**Article 4** : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Coutances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> avril 2019

2/c  
La Directrice Générale,  
  
Christine GARDEL

**ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Coutances**

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Yves LAMY- Maire de Coutances <i>Président</i>	12/06/2014
	M. Philippe VAUGEOIS - Représentant la communauté de communes du Bocage Coutançais	12/06/2014
	Mme BOISGERAULT Brigitte - Conseillère départementale	19/05/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Isabelle DE SAINT DENIS - Représentant la CSIRMT	01/04/2019
	Dr Sophie DE LACROIX DE LAVALETTE - Représentant la CME	07/09/2018
	M. Michel HARDEL - Représentant les organisations syndicales - (FO)	03/02/2015
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	Mme TABAC Azeline - (usagers - désignée par le Préfet)	04/02/2014
	M. Charles CLAVREUL - (usagers - désigné par le Préfet) <i>Vice - Président</i>	23/07/2015
	Dr Denis PETERS - (usagers - désignée par le DGARS)	23/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-01-002

**ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 1er AVRIL  
2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE  
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

**ARRETE N° 7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen modifié le 21/10/2015, le 6/07/2016, le 27/07/2016, le 12/10/2017 et le 26/02/2019,

**VU** la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 20 mars 2019, portant délégation de signature à compter du 20 mars 2019,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'annexe de l'arrêté n° 6 du 26/02/2019 portant composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen est modifiée.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> avril 2019

P/O  
La Directrice Générale,  
  
Christine GARDEL

**ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen**

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Mme Emmanuelle JEANDET-MENGUAL - Représentant la ville de Rouen	04/06/2015
	Mme Anne-Marie DEL SOLE - Représentant la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	Mme Françoise GUEGOT – Représentant la Région de Normandie	27/07/2016
	M. Jean-François BURES - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
	Mme Perrine FORZY - Représentant le conseil départemental de l'Eure	12/10/2017
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Dominique WOINET - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Pr Emmanuel GERARDIN - Représentant la CME	13/04/2018
	Dr Alexandre BAGUET - Représentant la CME	21/10/2015
	Mme Cécile BLONDIAUX - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
	M. Peter BAUDIN -Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Nicolas PLANTRON (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Chantal LECOEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Jean-Marc BRASSEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Joël ALEXANDRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	06/07/2016
	Pr Danièle DEHESDIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	27/07/2016

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-08-005

**DÉCISION DU 08 MARS 2019 PORTANT  
DÉSIGNATION DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC  
DU COTENTIN COMME CENTRE DE VACCINATION**  
*DÉCISION DU 08 MARS 2019 PORTANT DÉSIGNATION DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC  
DU COTENTIN COMME CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE*

## DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN COMME CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le règlement sanitaire international (2005) adopté par la cinquante-huitième assemblée mondiale de la santé de l'Organisation mondiale de la santé le 23 mai 2005, publié par le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 ;

Vu le décret en date du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international 2005 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3115-11, R. 3115-55 et suivants ;

Vu l'instruction N° DGS/RI1/2013/209 du 24 mai 2013, modifiée le 17 juin 2013, relative aux centres de vaccination anti-amarile ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine Gardel en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2014 portant désignation pour cinq ans du Centre hospitalier public du Cotentin comme centre de vaccination anti-amarile ;

Considérant que le dossier de renouvellement présenté par le Centre hospitalier public du Cotentin, réceptionné le 27 décembre 2018 par l'Agence régionale de santé de Normandie répond aux exigences de l'article R. 3115-64 du code de la santé publique ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le Centre hospitalier public du Cotentin - site de Valognes est désigné, pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente décision, en qualité de centre de vaccination anti-amarile.

**Article 2 :** La demande de renouvellement de la désignation est adressée par l'établissement à la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie au plus tard deux mois avant l'échéance de la désignation initiale.

**Article 3 :** Le centre fournit annuellement à l'Agence régionale de santé de Normandie un rapport d'activité sur la base d'un rapport type fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de la désignation par la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**Article 4 :** Toute modification des conditions techniques mentionnées à l'article R. 3115-64 intervenant après la désignation doivent être portées à la connaissance de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.



**Article 5:** Lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les conditions de fonctionnement du centre ne répondent plus aux conditions techniques fixées, la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'elle fixe.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, la désignation est retirée par arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

En cas d'urgence, la désignation peut-être suspendue sans délai.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc - 14000 Caen, par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, ainsi que le directeur du Centre hospitalier public du Cotentin sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le - 8 MARS 2019

La Directrice générale,

  
Christine Gardel

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-08-006

DÉCISION DU 08 MARS 2019 PORTANT  
DÉSIGNATION DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE-HÔPITAUX DE ROUEN

*DÉCISION DU 08 MARS 2019 PORTANT DÉSIGNATION DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE-HÔPITAUX DE ROUEN  
COMME CENTRE DE VACCINATION  
ANTI-MARIÈRE*

*COMME CENTRE DE VACCINATION ANTI-MARIÈRE*

**DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE-HÔPITAUX DE ROUEN  
COMME CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le règlement sanitaire international (2005) adopté par la cinquante-huitième assemblée mondiale de la santé de l'Organisation mondiale de la santé le 23 mai 2005, publié par le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 ;

Vu le décret en date du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international 2005 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3115-11, R. 3115-55 et suivants ;

Vu l'instruction N° DGS/RI1/2013/209 du 24 mai 2013, modifiée le 17 juin 2013, relative aux centres de vaccination antiamarile ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine Gardel en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la décision du 13 mars 2014 portant désignation pour cinq ans du Centre hospitalier universitaire-Hôpitaux de Rouen comme centre de vaccination antiamarile ;

Considérant que le dossier de renouvellement présenté par le Centre hospitalier universitaire-Hôpitaux de Rouen, réceptionné le 16 janvier 2019 par l'Agence régionale de santé de Normandie répond aux exigences de l'article R. 3115-64 du code de la santé publique ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Centre hospitalier universitaire-Hôpitaux de Rouen est désigné, pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente décision, en qualité de centre de vaccination antiamarile.

**Article 2 :** La demande de renouvellement de la désignation est adressée par l'établissement à la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie au plus tard deux mois avant l'échéance de la désignation initiale.

**Article 3 :** Le centre fournit annuellement à l'Agence régionale de santé de Normandie un rapport d'activité sur la base d'un rapport type fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de la désignation par la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Toute modification des conditions techniques mentionnées aux articles R. 3115-64 ou R. 3115-65 intervenant après la désignation doivent être portées à la connaissance de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**Article 6 :** Lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les conditions de fonctionnement du centre ne répondent plus aux conditions techniques fixées, la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'elle fixe.

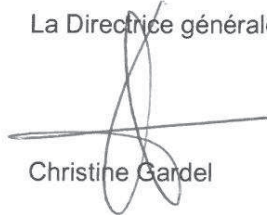
Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, la désignation est retirée par arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

En cas d'urgence, la désignation peut-être suspendue sans délai.

**Article 7 :** La directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, ainsi que la directrice générale du Centre hospitalier universitaire-Hôpitaux de Rouen sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le - 8 MARS 2019

La Directrice générale,



Christine Gardel

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-08-007

DÉCISION DU 08 MARS 2019 PORTANT  
DÉSIGNATION DU GROUPE HOSPITALIER DU  
HAVRE COMME CENTRE DE VACCINATION

*DÉCISION DU 08 MARS 2019 PORTANT DÉSIGNATION DU GROUPE HOSPITALIER DU  
HAVRE COMME CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE*

## DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE COMME CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le règlement sanitaire international (2005) adopté par la cinquante-huitième assemblée mondiale de la santé de l'Organisation mondiale de la santé le 23 mai 2005, publié par le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 ;

Vu le décret en date du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international 2005 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3115-11, R. 3115-55 et suivants ;

Vu l'instruction N° DGS/RI1/2013/209 du 24 mai 2013, modifiée le 17 juin 2013, relative aux centres de vaccination anti-amariile ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine Gardel en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la décision du 13 mars 2014 portant désignation pour cinq ans du Groupe hospitalier du Havre comme centre de vaccination anti-amariile ;

Considérant que le dossier de renouvellement présenté par le Groupe hospitalier du Havre, réceptionné le 10 janvier 2019 par l'Agence régionale de santé de Normandie répond aux exigences de l'article R. 3115-64 du code de la santé publique ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le Groupe hospitalier du Havre est désigné, pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente décision, en qualité de centre de vaccination anti-amariile.

**Article 2 :** La demande de renouvellement de la désignation est adressée par l'établissement à la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie au plus tard deux mois avant l'échéance de la désignation initiale.

**Article 3 :** Le centre fournit annuellement à l'Agence régionale de santé de Normandie un rapport d'activité sur la base d'un rapport type fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de la désignation par la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**Article 4 :** Toute modification des conditions techniques mentionnées à l'article R. 3115-64 intervenant après la désignation doivent être portées à la connaissance de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**Article 5:** Lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les conditions de fonctionnement du centre ne répondent plus aux conditions techniques fixées, la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'elle fixe.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, la désignation est retirée par arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

En cas d'urgence, la désignation peut-être suspendue sans délai.

**Article 6:** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7:** La directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, ainsi que le directeur du Groupe hospitalier du Havre sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le **8 MARS 2019**

La Directrice générale,



Christine Gardel

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-21-005

DÉCISION DU 21 MARS 2019 PORTANT  
DÉSIGNATION DU CENTRE HOSPITALIER  
EURE-SEINE COMME CENTRE DE VACCINATION

*DÉCISION DU 21 MARS 2019 PORTANT DÉSIGNATION DU CENTRE HOSPITALIER  
EURE-SEINE COMME CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE*



## DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE COMME CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le règlement sanitaire international (2005) adopté par la cinquante-huitième assemblée mondiale de la santé de l'Organisation mondiale de la santé le 23 mai 2005, publié par le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 ;

Vu le décret en date du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international 2005 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3115-11, R. 3115-55 et suivants ;

Vu l'instruction N° DGS/RI1/2013/209 du 24 mai 2013, modifiée le 17 juin 2013, relative aux centres de vaccination antiamarile ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine Gardel en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la décision du 17 mars 2014 portant désignation pour cinq ans du Centre hospitalier Eure-Seine comme centre de vaccination antiamarile ;

Considérant que le dossier de renouvellement présenté par le Centre hospitalier Eure-Seine, réceptionné le 14 mars 2019 par l'Agence régionale de santé de Normandie répond aux exigences de l'article R. 3115-64 du code de la santé publique ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le Centre hospitalier Eure-Seine est désigné, pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente décision, en qualité de centre de vaccination antiamarile.

**Article 2 :** La demande de renouvellement de la désignation est adressée par l'établissement à la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie au plus tard deux mois avant l'échéance de la désignation initiale.

**Article 3 :** Le centre fournit annuellement à l'Agence régionale de santé de Normandie un rapport d'activité sur la base d'un rapport type fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de la désignation par la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Toute modification des conditions techniques mentionnées aux articles R. 3115-64 ou R. 3115-65 intervenant après la désignation doivent être portées à la connaissance de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**Article 6 :** Lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les conditions de fonctionnement du centre ne répondent plus aux conditions techniques fixées, la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'elle fixe.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, la désignation est retirée par arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

En cas d'urgence, la désignation peut-être suspendue sans délai.

**Article 7 :** La directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, ainsi que le directeur général du Centre hospitalier Eure-Seine sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 21 MARS 2019

La Directrice générale,

  
Christine Gardel

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-21-006

DÉCISION DU 21 MARS 2019 PORTANT  
DÉSIGNATION DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE CAEN COMME CENTRE DE  
*DÉCISION DU 21 MARS 2019 PORTANT DÉSIGNATION DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE CAEN COMME CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE*

**DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN  
COMME CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le règlement sanitaire international (2005) adopté par la cinquante-huitième assemblée mondiale de la santé de l'Organisation mondiale de la santé le 23 mai 2005, publié par le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 ;

Vu le décret en date du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international 2005 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3115-11, R. 3115-55 et suivants ;

Vu l'instruction N° DGS/RI1/2013/209 du 24 mai 2013, modifiée le 17 juin 2013, relative aux centres de vaccination anti-amarile ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine Gardel en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la décision du 7 mai 2014 portant désignation pour cinq ans du Centre hospitalier universitaire de Caen comme centre de vaccination anti-amarile ;

Considérant que le dossier de renouvellement présenté par le Centre hospitalier universitaire de Caen, réceptionné le 6 mars 2019 par l'Agence régionale de santé de Normandie répond aux exigences de l'article R. 3115-64 du code de la santé publique ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Centre hospitalier universitaire de Caen est désigné, pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente décision, en qualité de centre de vaccination anti-amarile.

**Article 2 :** La demande de renouvellement de la désignation est adressée par l'établissement à la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie au plus tard deux mois avant l'échéance de la désignation initiale.

**Article 3 :** Le centre fournit annuellement à l'Agence régionale de santé de Normandie un rapport d'activité sur la base d'un rapport type fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de la désignation par la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc - 14000 Caen, par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Toute modification des conditions techniques mentionnées aux articles R. 3115-64 ou R. 3115-65 intervenant après la désignation doivent être portées à la connaissance de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**Article 6 :** Lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les conditions de fonctionnement du centre ne répondent plus aux conditions techniques fixées, la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'elle fixe.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, la désignation est retirée par arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie.

En cas d'urgence, la désignation peut-être suspendue sans délai.

**Article 7 :** La directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, ainsi que le directeur général du Centre hospitalier universitaire de Caen sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le **21 MARS 2019**

La Directrice générale,



Christine Gardel

Direction interrégionale des douanes de Normandie

R28-2019-04-03-001

fermeture d'un débit de tabac

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS  
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 1900073 Z DU 03/04/2019  
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN  
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de Rouen a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2017 portant nomination, à compter du 11 décembre 2017, de M. Jean-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que Mme Emmanuelle TRAULE épouse HALEUX, gérante en nom propre, a démissionné de son poste de gérante de débit de tabac sans présenter de successeur, le 19.03.2019 ;

**PRONONCE**

Article 1 : Le débit de tabac n° 7600736 Z 17, sis 118 rue du Village à 76410 SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 02 avril 2019

Le directeur interrégional,

Jean-Paul BALZAMO

